

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTÉLIER

Rapport de présentation – Tome 1

Dossier d'arrêt – 05 2022



PLU DE LA COMMUNE DE MONTELIER • SOMMAIRE

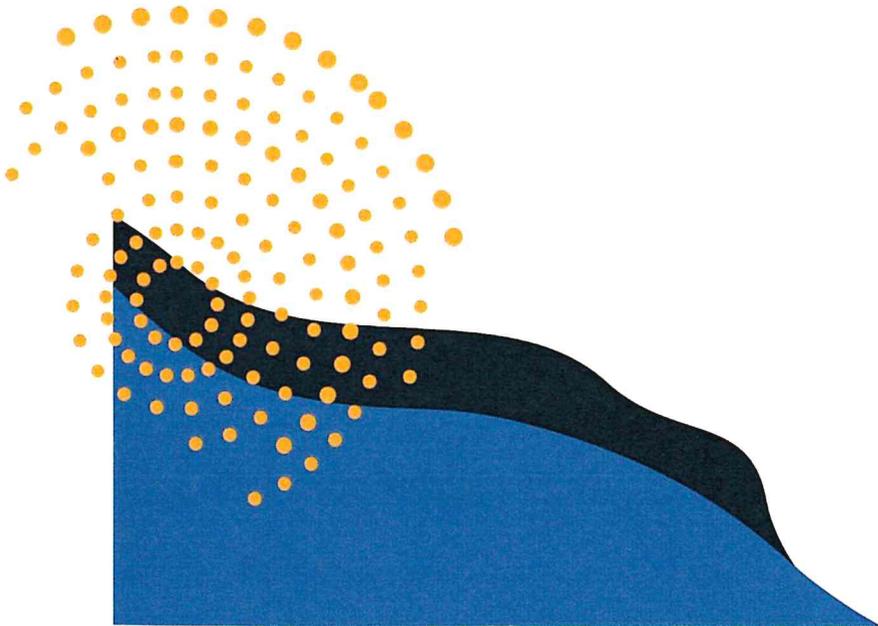
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	6
PROFIL DU TERRITOIRE	7
LES ADHÉSIONS AUX PRINCIPAUX TERRITOIRES DE PROJET	9
La Communauté d'agglomération Valence-Romans	9
Le SCOT Grand Rovaltain	11
Le PLH (Programme Local de l'Habitat)	17
LA HIÉRARCHIE DES NORMES	18
ANALYSE PAYSAGÈRE	19
CONTEXTE GÉNÉRAL	20
Les Unités Paysagères de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes	20
LA DYNAMIQUE DU PAYSAGE	23
ANALYSE DES ENTITÉS PAYSAGÈRES	24
La grande plaine agricole	26
L'entité de Fauconnières	27
L'entité des bois ou le « bois habité »	28
Le bourg ancien et moderne	29
ANALYSE DES SÉQUENCES PAYSAGÈRES	31
Les entrées et les séquences :	31
LA TRAME VERTE PAYSAGÈRE	34
La grande trame verte	34
La trame verte urbaine – le patrimoine végétal	35
SYNTHÈSE – LE PAYSAGE	37
LE PATRIMOINE	38
Brève histoire communale	38
Les sites inscrits/classés et monuments historiques	40
Les éléments d'intérêt patrimonial	40
Les sites archéologiques de la commune	42

SYNTHÈSE – LE PATRIMOINE.....	43
L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	44
LE CONTEXTE PHYSIQUE.....	45
Climatologie.....	45
L'enjeu de la prise en compte du changement climatique dans le développement urbain.....	46
Topographie.....	47
LA RESSOURCE EN EAU.....	48
Le réseau hydrographique et la qualité de l'eau.....	48
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	49
Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).....	51
Gestion quantitative de la ressource en eau.....	52
LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ.....	55
Cadre général et réglementaire.....	55
Les milieux naturels et agricoles présents sur la commune.....	60
Les fonctionnalités écologiques.....	63
SYNTHÈSE – L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	70
LES RISQUES ET LES NUISANCES.....	71
LES RISQUES NATURELS.....	72
L'ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	100
LES DÉCHETS.....	101
Organisation.....	101
Les différentes filières.....	101
LES RÉSEAUX.....	104
Eau potable.....	104
Eaux usées.....	110
Réseaux numériques.....	114
LA MOBILITÉ.....	116
Un réseau viaire offrant à la commune une grande accessibilité.....	116
Les transports collectifs.....	122
Les déplacements piétonniers et cyclistes.....	123

SYNTHÈSE – L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	129
LE DEVELOPPEMENT URBAIN	130
BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR AVANT LA RÉVISION	131
Selon la méthode du PLH le calcul des gisements fonciers sur Montélier est le suivant :	133
FONCTIONNEMENT URBAIN	135
LES DYNAMIQUES URBAINES	138
La structure ancienne	138
Les évolutions de la seconde moitié du XXème siècle	140
Morphologie urbaine	145
LES ESPACES PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS	157
LES DENSITÉS ET LA CONSOMMATION FONCIÈRE	159
Les densités	159
Bilan de la consommation foncière	161
Étude des capacités de développement	164
SYNTHÈSE – LES DYNAMIQUES URBAINES	169
LA DÉMOGRAPHIE ET L'HABITAT	170
UN TERRITOIRE AUX FORTES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES	171
4206 habitants au 01/01/2018 (population municipale)	171
Un profil des ménages de moins en moins familial	177
Un revenu médian plutôt élevé	180
LE PARC DE LOGEMENTS DE MONTÉLIER	181
Un parc composé d'une quasi-totalité de résidences principales	181
Des logements potentiellement énergivores	182
Habiter Montélier : une possibilité de parcours résidentiel qui s'élargit	183
Zoom sur les logements locatifs sociaux	186
LES POSSIBILITÉS DE PARCOURS RÉSIDENTIEL	188
SYNTHÈSE – LA DÉMOGRAPHIE ET L'HABITAT	189
LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	190
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	191
Le contexte global	191

Un petit pôle d'emplois	192
Un contexte de l'emploi générant de nombreux déplacements	195
MONTÉLIER AU CŒUR DU PAYSAGE ÉCONOMIQUE DE LA PLAINE DE VALENCE	198
Typologie de l'économie à Montélier	198
Un déplacement de l'offre commerciale sur l'axe de flux de la RD538	199
Le cadre supra-communal : le DAAC du Grand Rovaltain	199
Le tourisme	202
L'AGRICULTURE.....	204
Méthodologie.....	204
Caractéristiques générales	205
Les exploitations agricoles	207
L'avenir de l'activité agricole sur la commune.....	209
Les surfaces agricoles communales	211
LA SYLVICULTURE.....	214
Contexte régional.....	214
Les boisements sur le territoire communal	215
SYNTHÈSE – LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	216
SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX	217

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



PROFIL DU TERRITOIRE

●●● Implantée à 10 km de Valence, au cœur de la vallée du Rhône, la commune de Montélier est située dans un vaste territoire à dominante agricole. Montélier dispose d'une bonne accessibilité routière depuis l'A7 à 15 km et ferroviaire avec la proximité de la gare TGV Rovaltain à 8 km.

Elle est aussi située à proximité de la RN532 reliant Valence à Bourg de Péage. Elle est traversée par plusieurs infrastructures structurantes :

- La RD 538 traversant la commune et permettant de relier l'A49 à Bourg de Péage/Romans.
- La ligne TGV Paris-Lyon-Marseille traverse la commune du Nord au Sud.

Superficie : 2 476 hectares

Population municipale en 2018 : 4206 habitants (données Insee publiées en janvier 2022)

Densité : 170 habitants au km²

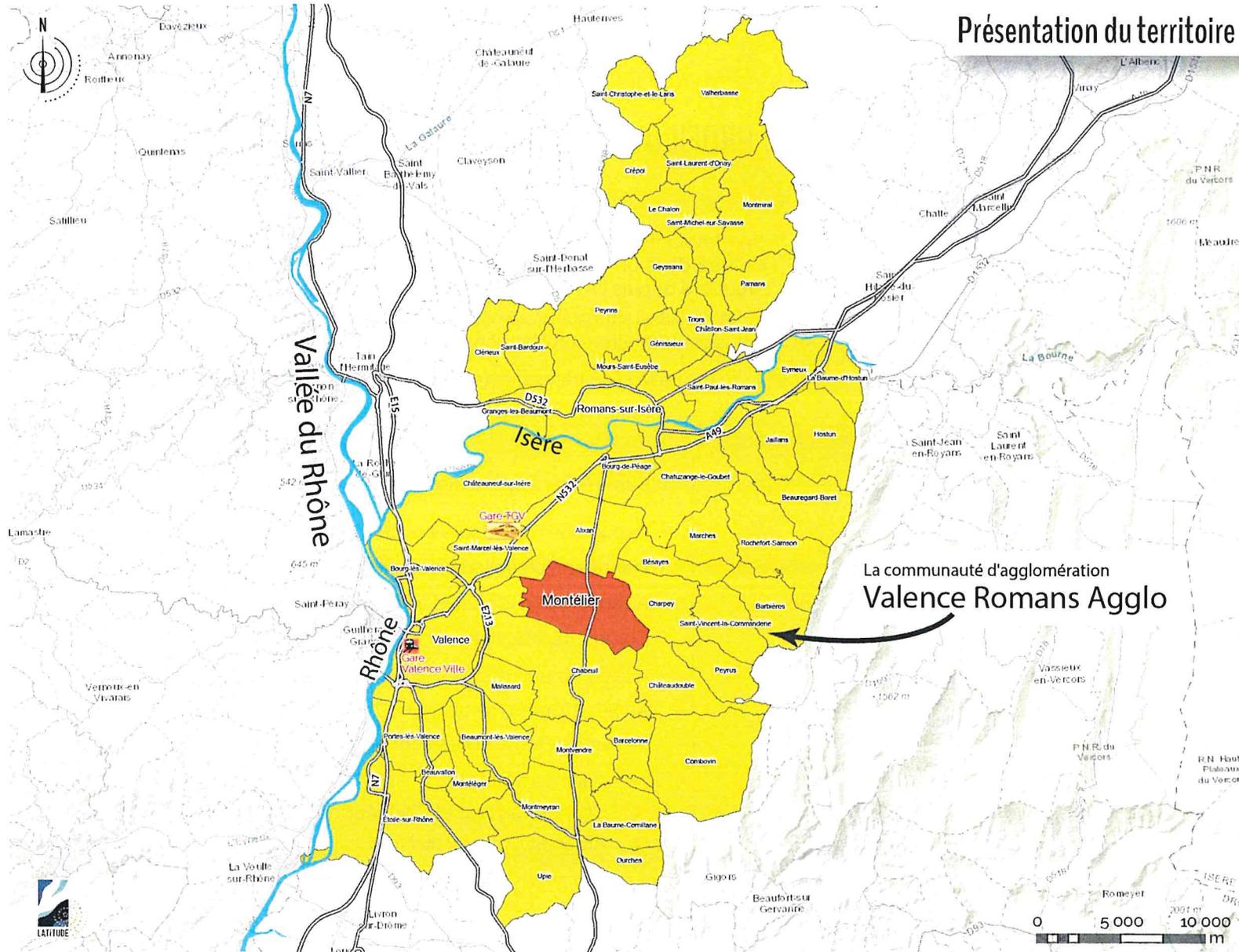
Altitude : de 164 mètres à 293 mètres

Commune intégrée :

- A la communauté d'agglomération de Valence-Romans
- Au SCoT Grand Rovaltain

Ses limites territoriales sont définies par :

- Valence à L'ouest
- Chabeuil au Sud et Chateaudouble au Sud-Est
- Alixan et Charpey au Nord



LES ADHÉSIONS AUX PRINCIPAUX TERRITOIRES DE PROJET

La Communauté d'agglomération Valence-Romans



●●● Constituée depuis le 7 janvier 2017, conformément à l'application de la loi NOTR(e) et du schéma de coopération intercommunale, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo rassemble 54 communes et compte 221 737 habitants. Elle exerce à la fois des compétences de gestion et de projet, au service d'un territoire en constante évolution et toujours plus attractif.

La Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

Source : <https://www.valenceromansagglo.fr>

Développement économique

Accompagnement des entreprises, gestion de zones d'activités, soutien à l'emploi et à la formation.

Transports et mobilité

Développement de modes de transports doux tels le covoiturage, les transports collectifs ou l'usage des vélos Libélo. valenceromansdeplacements.fr

Habitat

Aides financières et conseils auprès des particuliers afin d'encourager des programmes d'amélioration de l'habitat.

Vie sociale

Accueil de la petite-enfance, enfance, jeunesse (crèches, multi-accueil, garderies...), animations pour tous de 6 à 17 ans. Accueil des gens du voyage.

Sport

Soutien aux événements sportifs de grande envergure. Gestion de la patinoire et des piscines couvertes

Culture

Accompagnement de plusieurs scènes à dimension nationale dans le domaine de la musique, du théâtre et de l'audiovisuel. Soutien aux établissements d'enseignement reconnus : Conservatoire départemental, École supérieure d'art et de design

 Cadre de vie

Développement d'une démarche environnementale ambitieuse en faveur de la transition énergétique. Soutien aux productions locales, à la biodiversité et aux circuits de randonnée

 Gestion des déchets

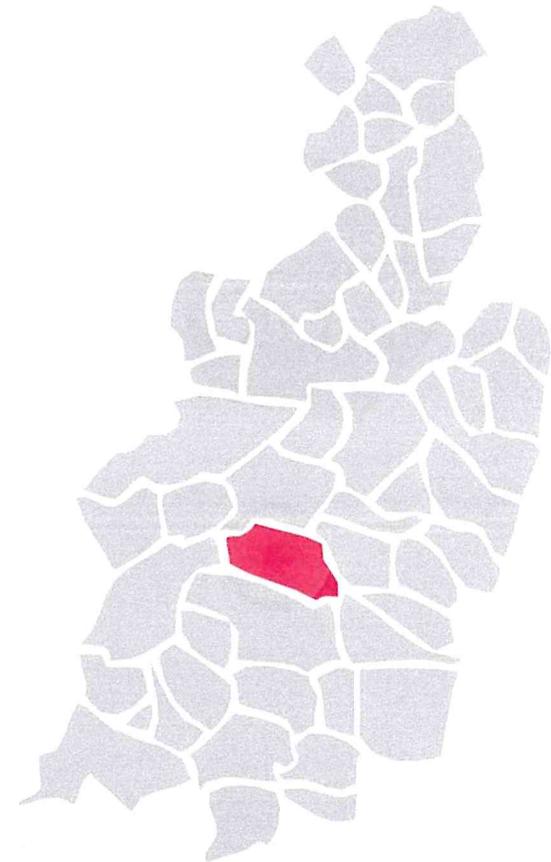
Collecte des ordures ménagères, gestion du tri sélectif et des déchèteries

 Assainissement

Exploitation et entretien du réseau

 Autres compétences

Éclairage public, voirie des zones d'activités, restauration collective, fourrière animale

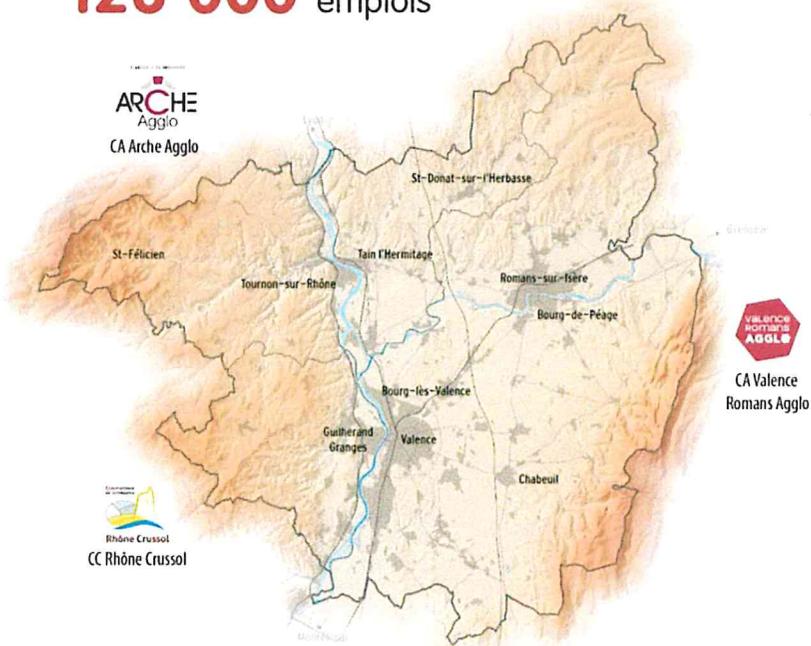


GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Coherence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

3 EPCI
1 650 km²
128 000 emplois

310 000 habitants
110 communes de
la **Drôme** et **l'Ardèche**



Le SCOT Grand Rovaltain

Le SCOT du Grand Rovaltain concerne 108 communes regroupées en 3 EPCI accueillant 310 000 habitants sur 1640 km².

Le Grand Rovaltain est organisé autour de l'agglomération de Valence, l'un des 6 systèmes urbains de la région mais aussi de celles de Romans et de Tournon/Tain. C'est ainsi un pôle d'équilibre au sud-est d'Auvergne-Rhône-Alpes grâce à son dynamisme économique, son bassin d'emplois et son large éventail de services et d'équipements qui rayonne largement sur les deux départements de Drôme et d'Ardèche ainsi que sur le sud de la vallée de l'Isère. Il mêle plaines, plateaux, vallées et versants et recèle de nombreux espaces naturels dont les principales caractéristiques sont leur variété et leur proximité avec des sites d'occupation humaine en évolution.

Le Document d'orientations et d'objectifs :

Il définit les grands axes suivants :

- Un territoire organisé
- La préservation du territoire et de ses ressources
- Une mobilité efficace
- Une politique de l'habitat solidaire
- Un développement économique équilibré et ambitieux
- L'accueil des équipements
- Un urbanisme durable

ARMATURE TERRITORIALE (SOURCE : SCOT DU GRAND ROVALTAIN 2015)



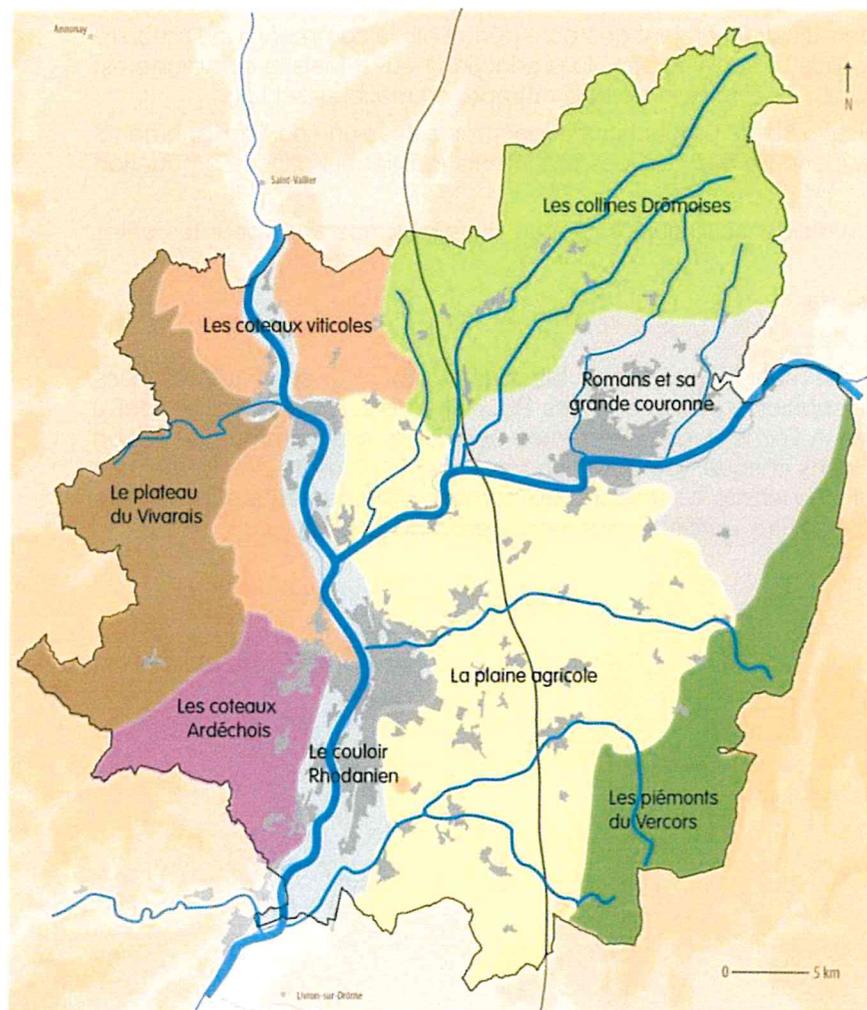
La place de Montélier dans le SCOT

Montélier entre dans la catégorie « pôle périurbain »

Les pôles périurbains sont situés à proximité des pôles urbains, qui restent les principaux pôles d'emplois. Les pôles périurbains ont un rôle de relais dans l'accueil résidentiel, permettant ainsi de limiter les distances domicile-travail. De par leur taille et leur proximité aux pôles urbains ils sont desservis par les réseaux de transports collectifs, ou ont vocation à le devenir. L'ambition pour ces pôles est d'assurer un rôle de centralité dans le périurbain en appui aux pôles urbains. À cette fin, les communes concernées doivent mettre en œuvre les conditions pour :

- Conforter l'offre de services et de commerces à la hauteur des besoins de leur bassin de vie.
- Développer les capacités d'accueil des entreprises pour favoriser la création d'emplois.
- Diversifier l'offre de logements en renforçant notamment l'offre de logements sociaux et abordables.
- Promouvoir les modalités d'une mobilité plus durable

Le développement de ces communes doit s'inscrire dans le respect du principe de multifonctionnalité.



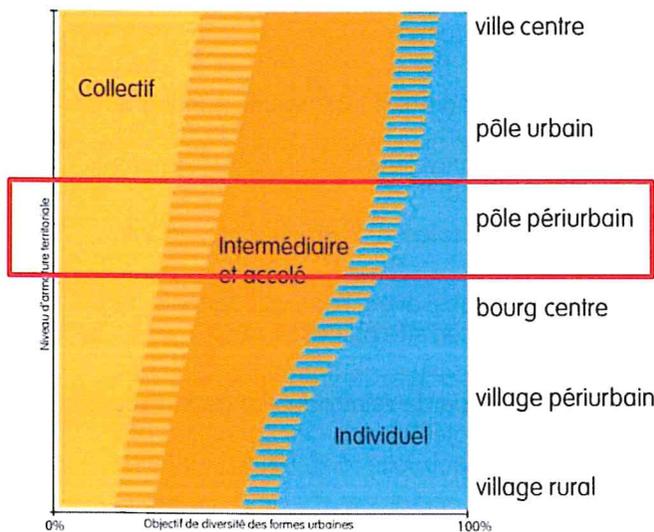
Sur le plan du paysage Montélier est intégrée à l'entité de la vaste plaine agricole :

La vaste plaine agricole :

- Maîtriser les extensions urbaines, lutter contre l'urbanisation linéaire le long des axes de communication, en particulier le long de la LACRA entre Valence et Bourg-de-Péage et le long de la RD 538 entre Romans et Upie, lutter contre le mitage de l'espace
- Préserver strictement les espaces agricoles à l'extérieur des fronts urbains définis dans le SCoT
- Traiter les interfaces des limites urbaines avec l'espace agricole et naturel pour limiter leur impact paysager en site plat et ouvert
- Lutter contre la perte de diversité paysagère liée notamment aux modes d'exploitation agricole, particulièrement par la réintroduction des haies en concertation avec la profession agricole et dans des conditions qui préservent une exploitation agricole rationnelle des fonds agricoles concernés...
- Limiter l'impact visuel des constructions sur les silhouettes villageoises, notamment celles sur buttes, et sur le domaine de l'eau : canaux, ruisseaux, milieux humides...
- Remettre en état les zones de carrière après exploitation

Par ailleurs la commune est aussi identifiée parmi les bourgs où la silhouette remarquable doit être préservée.

Concernant la mobilité, la commune est identifiée comme une commune où il est nécessaire de mettre en place une densité minimale autour des arrêts de transports en commun efficaces.



Concernant les logements et la densification, en tant que pôle périurbain la commune doit produire au moins 20% de LLS (logements locatifs sociaux) dans la production neuve. Mais la commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU et à ce titre a un retard à rattraper en matière de LLS.

Le SCOT prévoit aussi une densification de la production de logements avec une part de logements intermédiaires et collectifs bien supérieure à la part des logements individuels dans la production neuve.

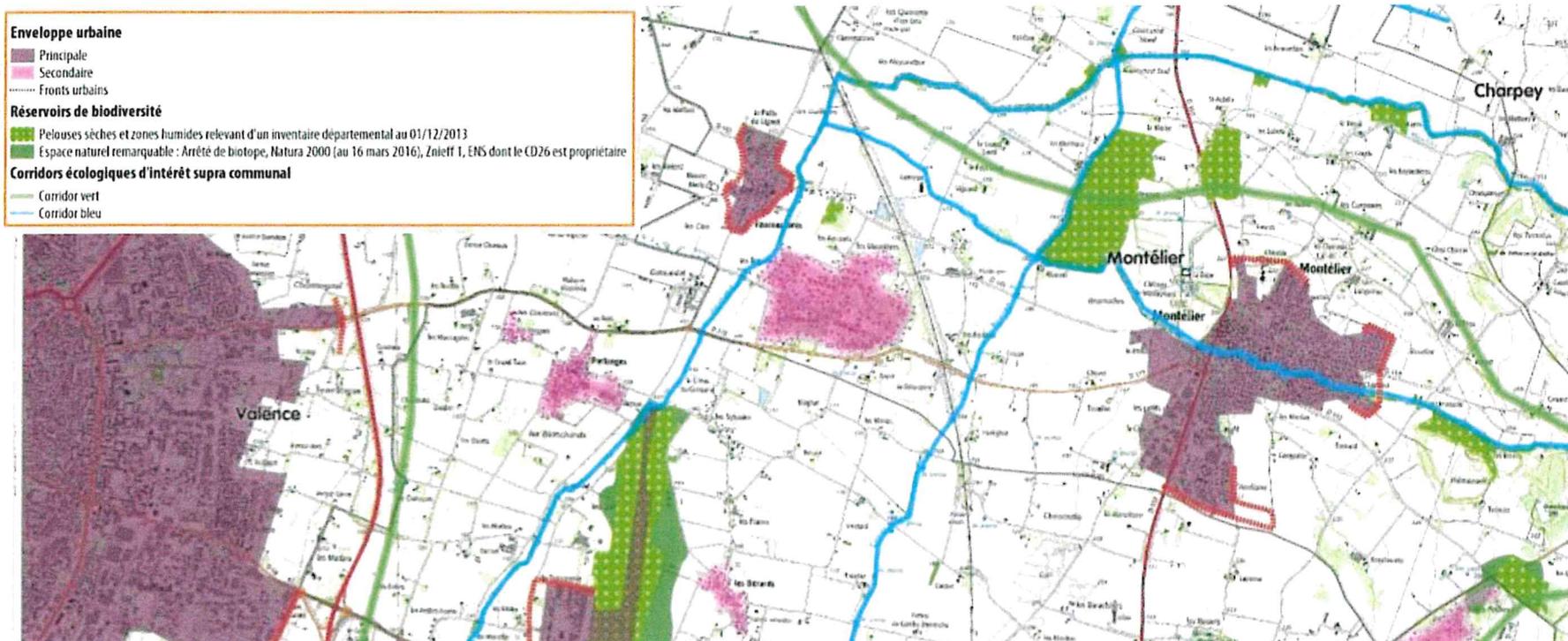
Le SCOT prévoit une densification résidentielle qui s'accroît dans le temps avec pour les pôles périurbains :

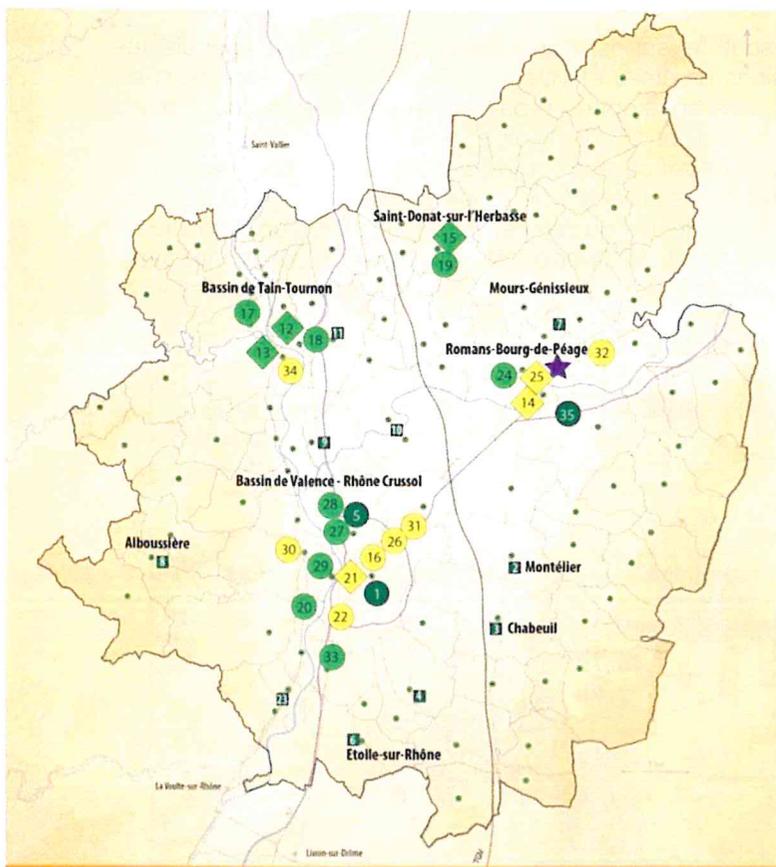
- 2016-2025 : 26 logements /ha
- 2026-2040 : 32 logements /ha

Ces objectifs devront être atteints de manière globale sur les zones à urbaniser et sur les emprises foncières de plus de 3 000 m² disponibles en zone U des PLU. Ces objectifs de densité sont à considérer comme des moyennes à l'échelle des différentes opérations des communes, et non comme un minimum à atteindre dans chaque opération. Un travail sur la diversité des formes est ainsi à rechercher. Cet indicateur de densité correspond au nombre de logements sur l'assiette foncière des projets et comprend à ce titre voiries, équipements, espaces publics.

Le SCOT détermine aussi des enveloppes bâties :

« Les enveloppes urbaines principales sont le support du développement futur depuis les principales zones urbanisées ; les extensions urbaines et villageoises doivent être localisées en continuité immédiate de ces enveloppes. Les enveloppes urbaines secondaires regroupent les principaux hameaux, écarts et regroupements de constructions ; ils peuvent de par leur structuration et leur desserte en réseaux se renforcer ou se densifier sans nouvelle extension de l'enveloppe. Ces enveloppes peuvent être encadrées par des fronts urbains (voir schéma de la partie 7.1.4), espaces d'interfaces entre zones urbanisées et zones agricoles ou naturelles. L'indication d'un front urbain figure une direction dans laquelle la commune doit anticiper l'arrêt de l'extension de l'urbanisation. Son positionnement exact devra être traduit dans les documents d'urbanisme des communes »





Localisations préférentielles	
●	centralités urbaines et villages
■	Principales localisations préférentielles
■ (vert foncé)	de niveau 1
■ (vert clair)	de niveau 2
■ (jaune)	de niveau 3
★	village de marques
■ (pointillés)	secteur périphérique de niveau 1
□ (noir)	En enveloppe urbaine principale
□ (gris)	En centralité
○ (noir)	En secteur d'implantation périphérique

Localisation		
1. Valence - CC rue Faventines	13. Tournon-sur-Rhône - centre ville	25. Romans centre-ville
2. Montélier	14. Bourg-de-Péage - centre ville	26. Valence les Couleures
3. Chabeuil	15. Saint-Donat-sur-l'Herbasse - centre ville	27. Bourg-les-Valence - Chabanneises
4. Beaumont - Montmeyran	16. Valence 2	28. Bourg-les-Valence - Montée du Long
5. Bourg-les-Valence - pôle commercial	17. Saint-Jean-de-Muzols	29. Guilhaud-Granges - centre commercial
6. Etoile-sur-Rhône	18. Tain Est	30. Saint-Péray - Les Murets et Pile 2000
7. Secteurs de Mours - Génissieux	19. Saint-Donat-sur-l'Herbasse	31. Saint-Marcel-les-Valence - Zone de Laje
8. Alboussière	20. Soyons / G. Granges sud - Les Freydières	32. Saint-Paul-les-Romans - Saint-Véran
9. Pont de l'Isère	21. Valence - Centre-Ville	33. Portes-les-Valence : RN 7
10. Beaumont-Châteauneuf	22. Valence - Hugo Provence	34. Tournon Sud - Champagne
11. Mercurol	23. Charmes/Saint-Georges-les-Bains	35. Châtuzange-le-Goubet - ZAC Pizangon
12. Tain l'Hermitage - centre ville	24. Romans Meilleux	

Sur le plan économique :

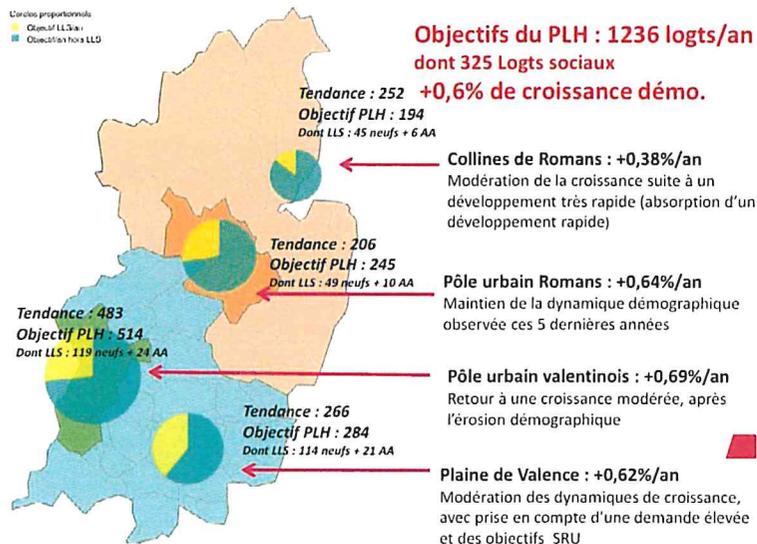
L'organisation territoriale en matière économique s'appuie sur une hiérarchie à quatre niveaux de sites d'activités :

- Les sites d'envergure régionale : l'Ecoparc-Rovaltain et de la Motte.
- Les sites d'envergure « Grand Rovaltain », dont le développement contribue au rééquilibrage du territoire. Il s'agit de sites d'intérêt et d'attractivité intercommunautaires. Leur taille et leur situation confortent leur rôle et leur importance à l'échelle du SCoT.
- Les sites de proximité locale sont destinés à l'accueil d'activités industrielles et artisanales principalement, mais les services restent envisageables. Leur taille et leur phasage doivent répondre à un besoin de proximité des intercommunalités.
- Les sites permettant l'accueil de l'activité artisanale : La création d'emplois dans les communes est encouragée sous toutes ses formes. La création de zones artisanales ou l'accueil d'activités industrielles, est autorisée mais limitée en surface, de l'ordre d'un hectare par commune classée Village – rural et Village périurbain - ou Bourg-centre.

Enfin sur le plan commercial, le SCOT hiérarchise les secteurs de développement. La commune de Montélier est intégrée aux localisations préférentielles de niveau 1 :

« Les localisations préférentielles de niveau 1 sont dédiées à l'accueil d'équipements d'envergure limitée, dans l'objectif de maintenir et renforcer le maillage de l'offre commerciale répondant à des achats réguliers (quotidiens et hebdomadaires). Dans ces localisations, une unité commerciale ne peut excéder une surface de vente de l'ordre de 2000 m², soit environ 2 700 m² de surface de plancher. »

Synthèse des objectifs territorialisés pour le neuf



Le PLH (Programme Local de l'Habitat)

Le PLH porté par l'agglomération porte sur la période 2018/2023. Il s'appuie sur 4 grandes orientations :

- Orientation 1 : Renforcer les centralités 7
- Orientation 2 : Réhabiliter durablement et adapter 11
- Orientation 3 : Construire la diversité 14
- Orientation 4 : Loger les publics les plus fragiles

Sur les objectifs quantitatifs territorialisés, il prévoit les objectifs suivants :

Objectif pour les Pôles péri-urbains

Les règles du SCoT s'appliquent : taux de 20 % de logements sociaux dans la construction neuve. Mais ce taux passe à 50% avec le PLH pour les communes soumises à la loi SRU comme Montélier.

Les objectifs de production pour Montélier figurent dans le tableau ci-dessous extrait du programme d'actions.

Commune	Population 2013	Tendance construction neuve (2008-2015)	Taux LLS / RP (1/1/2015)	Objectifs annuels construction neuve totale				Objectifs annuels Logements Locatifs sociaux (LLS)					
				Modalités		Objectifs (minimum pôles urbains - maximum autres communes)		Modalités		Objectifs parc public (minimums)		parc privé	
				Taux de construction avant majoration	Objectif PLH avant majoration	Taux de majoration des communes SRU très déficitaires	Obj PLH neuf (obj min. pôle urbain - max autre commune)	Taux de construction après majoration	Taux LLS neuf / construction totale	Taux du parc locatif privé à conventionner	LLS en construction neuve	LLS en Acquisition Amélioration (20% du neuf)	LLS en conventionnement du parc privé
MONTELIER	3926	37	10%	5,6	22	20%	26	6,7	50%	1,8%	13	3	3

LA HIÉRARCHIE DES NORMES

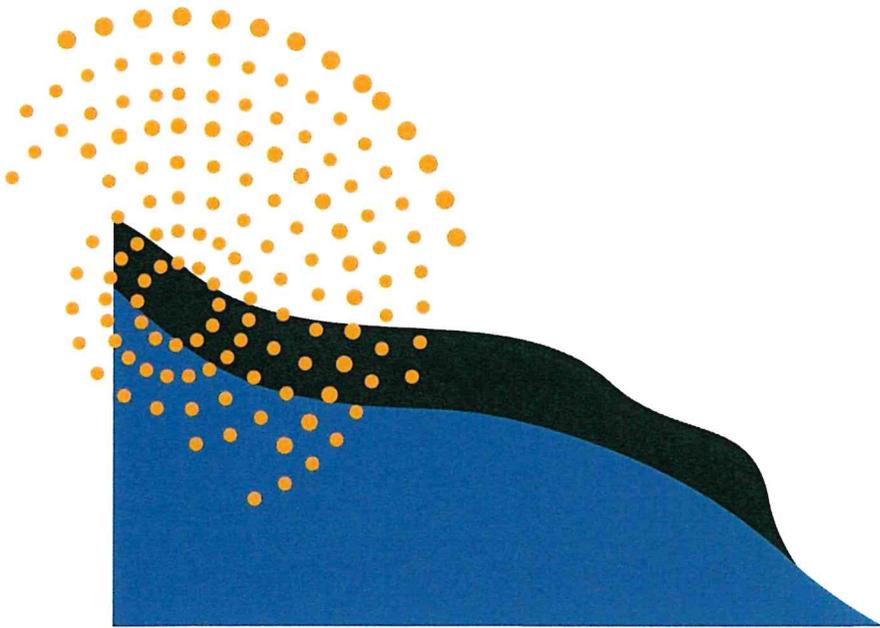
●●● En présence d'un SCOT, comme c'est le cas pour la commune de Montélier, seuls les articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme s'appliquent. Ils prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles (en orange) ou prendre en compte (en bleu) les documents suivants quand ils existent.

La commune est concernée de la façon suivante :

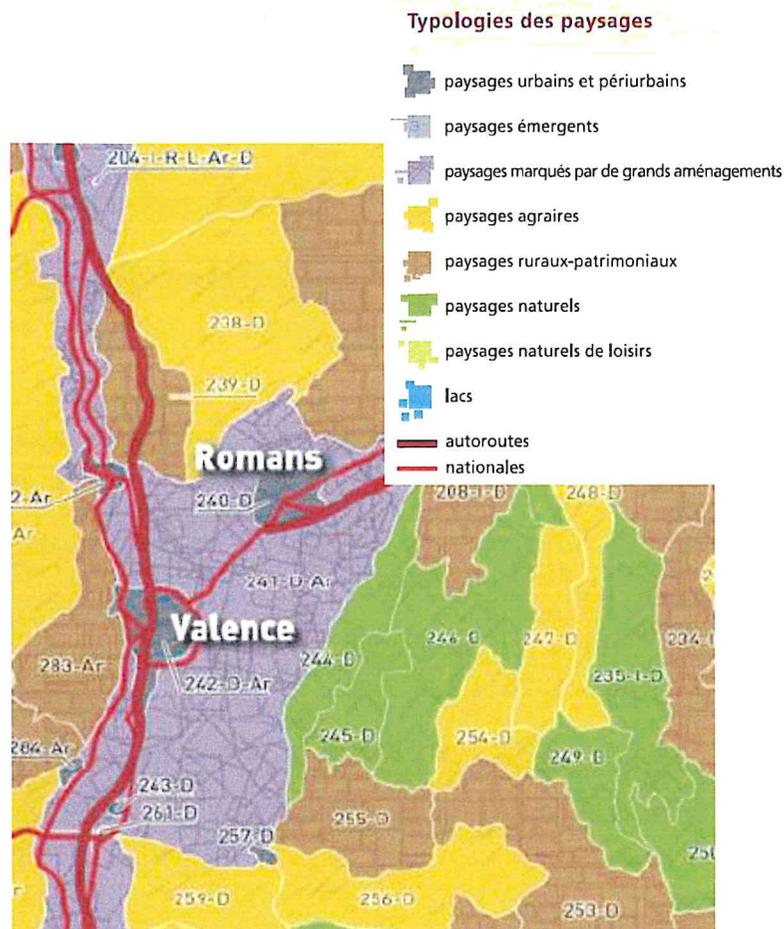
Document	Code de l'Urbanisme	Présence sur le territoire
Schéma de Cohérence Territoriale	L131-4	SCoT Grand Rovaltain
Les schémas de mise en valeur de la mer	L131-4	Non concerné
Plan de mobilité	L131-4	PDU de l'agglomération de Valence/Romans
Programme Local de l'Habitat	L131-4	PLH de l'agglomération de Valence/Romans
Plan Climat Air Energie Territorial	L131-5	(PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans

Les autres documents de rang supérieurs sont à intégrer dans le SCOT.

ANALYSE PAYSAGÈRE



CONTEXTE GÉNÉRAL



••• L'analyse paysagère de la commune bénéficie des documents à plus grande échelle qui permettent de la situer dans un large contexte. Ainsi le chapitre évoque rapidement le paysage environnant puis détaille plus précisément le paysage communal.

Les Unités Paysagères de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a réalisé un Atlas des paysages de Rhône-Alpes. Les paysages ont été classés en 7 grandes familles permettant de les caractériser et regroupés en 302 Unités Paysagères. La commune correspond à la typologie suivante :

Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors

- « l'impression générale »

L'immense Plaine de Valence et de la basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors est toute en contrastes entre la modernité des infrastructures de transport qui la traversent (TGV, A7 et routes nationales) et le caractère encore rural de certains paysages agricoles. Entourée de reliefs bien connus, la plaine, plane en son centre, et collinaire dans ses abords, offre des vues exceptionnelles sur le Vercors et les monts d'Ardèche. De grandes fermes parsèment densément la plaine, tout autant ponctuée de villages et bourgs qui s'étendent dans les pentes ou le long des routes. La majorité des superficies reste essentiellement agricole. La plaine est creusée par les canaux et rivières qui l'irriguent et les pratiques agricoles s'y sont largement intensifiées : maïsiculture, agrandissement des parcelles, remembrement, construction de hangars, irrigation par pompage). Cependant, le caractère agricole est marqué par de fortes mutations, liées au dynamisme : élargissement des routes, aménagement de contournements routiers, développement de zones d'activités artisanales ou commerciales, construction de lotissements aux abords de villages ou dans les pentes.

- Qualification

La Plaine de Valence et de la basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors est qualifiée de « paysage marqué par de grands équipements » à plusieurs titres :

- Les infrastructures de transport (TGV, autoroute, routes) sont omniprésentes ;
 - Des lignes à haute tension, notamment au départ de Châteauneuf-sur-Isère ;
 - L'influence de grandes agglomérations (Valence, Romans-sur-Isère) et de bourgs en extension (Livron-sur-Drôme, Chabeuil, Beaumont-lès-Valence.) ;
 - Mais l'on peut aussi voir dans le type d'agriculture qui occupe le territoire de la plaine un grand aménagement en soi pour la taille des parcelles et l'intensité des pratiques (grands hangars, matériel moderne, irrigation...). C'est cette agriculture qui domine visuellement le paysage, composant un patchwork de cultures anciennes et nouvelles, et occupe 80 % des sols.
- Objectifs de qualité paysagère

Urbanisation et intensification agricole doivent être contenus dans la Plaine de Valence et la basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors, au risque de créer un continuum urbanisé aux abords de cultures.

- Pérenniser les coupures vertes (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.
- Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures : piémonts, points focaux particuliers, crêtes et lisières, seuils. Préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.
- Assurer la requalification paysagère des sites de reconversion industrielle.
- Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers.
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux... »

Le Grand Paysage

La commune de Montélier s'inscrit dans le grand paysage du couloir Rhodanien et de la plaine de Valence.

Le grand paysage est marqué par une grande entité rurale bordée à l'Est par les contreforts du Vercors qui constituent l'élément structurant du grand paysage.

Ce grand paysage se caractérise par une grande ouverture et des perspectives lointaines nombreuses. Les éléments structurants ponctuels sont essentiellement liés aux boisements peu nombreux et aux repères bâtis (clocher, profils des villages...).

Une analyse plus fine permet de distinguer plusieurs entités paysagères distinctes.



Bourg de Montélier

Ligne structurante des
contreforts du Vercors